



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240228-B20240227_16_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-neuf février sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

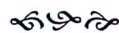
M. Michel PAQUET,
MM. Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET,
Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Était excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



16. Objet : Convention pluriannuelle 2024-2027 avec l'Association Jeunesse 3 Villages (J.3.V.) pour l'organisation d'un évènement d'intérêt communautaire - Festival de théâtre « Ici ou là »

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 16 février 2010 actant les nouvelles modalités de soutien aux projets associatifs « Culture – Tourisme – Patrimoine d'intérêt communautaire »,

Considérant que le projet de festival de théâtre professionnel « Ici ou là » proposé par l'association Jeunesse des 3 Villages répond à l'ensemble de critères d'éligibilité prévus par le règlement communautaire :

- inscription dans la thématique spectacle vivant,
- dispose d'une valeur qualitative forte en faisant appel à des compagnies professionnelles,
- dispose d'une dimension communautaire,
- que ce projet est unique de par son rayonnement.

Considérant que depuis 2021, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs accueille le festival annuel de théâtre 100 % professionnel « Ici ou là »,

Les objectifs de ce festival visent entre autres à :

- proposer des formes qualitatives s'adressant à tous les publics,
- promouvoir une pratique artistique peu mise en avant par les programmations communautaires : le théâtre,
- proposer des spectacles adaptés pour l'accueil dans les « petites » communes du territoire accueillant peu de spectacles communautaires.

Considérant que les trois premières éditions du Festival « Ici ou Là » se sont déroulées dans toutes les communes du territoire communautaire,

Considérant le bilan de la manifestation en 2023, qui a réuni 753 spectateurs, soit 94 % de la jauge maximale possible, avec plusieurs points mis en exergue :

- 84 % des spectateurs étaient du territoire (contre 79 % en 2022), provenant de 20 communes de la CCCE ;
- la fidélisation des spectateurs, d'une année à l'autre, ou présents sur plusieurs spectacles de l'édition 2023 ;
- les 3 spectacles jeune public du dimanche matin, ainsi que l'entresort à la Réserve Naturelle et la balade contée dans Contz-les-Bains ont affiché complet ;
- la belle dynamique du samedi après-midi à la Réserve Naturelle, avec le croisement des visites guidées et des spectacles proposés ;
- le lien avec le public collégien et la venue de 35 jeunes et encadrants du collège Jean-Marie Pelt d'Hettange-Grande, lors du spectacle d'ouverture à Kanfen ;
- la mobilisation de 4 associations locales pour aider à l'organisation : AnVol de Volmerange-les-Mines, l'APE de Contz-les-Bains, d'Entringe et de Basse-Rentgen ;
- la communication renforcée, avec notamment 2 structures bâchées, qui a permis au festival de gagner en visibilité,
- un système de réservation à améliorer du point de vue de la communication ;
- de très bons retours des spectateurs et des élus, au sujet de la diversité et la qualité des spectacles, et sur le choix des lieux parfois inconnus du grand public.

Sur le plan financier, l'association enregistre un déficit de 200 € pour l'organisation du festival (pour des dépenses totales s'élevant à 15 393,00 €). Ce déficit provient des frais annexes sous-évalués et peut être absorbé par l'association, en complément des 500 € initialement prévus en fonds propres.

Pour rappel, le montant du soutien de la CCCE pour l'organisation de la 3^e édition en 2023 s'est élevé à 14 600,00 €.

A ce montant, s'ajoute la prise en charge directe par la CCCE des frais liés à la communication.

Considérant les éléments de bilan du dernier Festival « Ici ou Là » reconnu d'intérêt communautaire,

Considérant le nouveau projet de convention partenariale 2024-2027 autour des caractéristiques suivantes :

Ces nouvelles modalités prévoient un renforcement de la visibilité du soutien de la CCCE. Il se traduit pour l'association par les obligations suivantes :

- L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour que le soutien financier de la Communauté de Communes puisse contribuer à valoriser l'image de la Collectivité en :
 - ✓ veillant obligatoirement à ce que le logo de la CCCE figure sur l'ensemble des supports de communication que l'Association décide de déployer pour annoncer cet événement,
 - ✓ s'engageant à respecter une exclusivité à la CCCE en termes d'affichage de logo sur les supports de communication et en la reconnaissant comme unique partenaire financier relevant du cadre des Collectivités Territoriales ou organismes apparentés,
 - ✓ veillant obligatoirement à ce que soient déployés aux endroits stratégiques (entrées, sorties, buvettes...) les supports de communication fournis par la Collectivité (Kakemonos, bâches, Beach flags..),
 - ✓ mettant obligatoirement à disposition de la CCCE lors de cet événement un espace dédié à l'entrée/sortie du site, afin que la CCCE puisse y occuper 1 stand de type 3MX3M. Le positionnement de cet espace et les modalités matérielles seront déterminés préalablement entre les parties,
 - ✓ faisant mention du soutien financier de la CCCE lors de la diffusion d'éventuels messages audios lors de cet événement,
 - ✓ fournissant obligatoirement à la CCCE, et dans la limite de 11, des entrées réservées au spectacle à grande jauge, pour l'ouverture de chaque édition. La CCCE les utilisera à discrétion afin de renforcer la visibilité du soutien de la CCCE.

- L'Association s'engage à faire figurer la mention du soutien exclusif de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans toutes ses opérations de communication liées à l'événement (réseaux sociaux, supports papier, médias...). Le logotype de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs illustrera ce partenariat sur tous les supports de communication imprimés et électroniques, ainsi que sur tous les objets promotionnels et les supports grand public (flyers, goodies...).

En contrepartie de ces obligations, la CCCE s'engage à :

- soutenir l'événement à hauteur de 18 000 € par an (aide directe) sur une période de 4 ans, étant entendu que cette somme serait versée annuellement par moitié, et qu'une avance supérieure pourrait être consentie à la demande de l'Association et sans que le montant plafond ci-dessus ne puisse être dépassé,
- prendre en charge (aide indirecte), à concurrence de 3 000 € par an (12 000 € sur 4 ans), directement des frais liés à la campagne de communication/promotion de l'événement.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 8 février 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention pluriannuelle 2024-2027 avec l'association Jeunesse 3 Villages portant sur l'organisation d'un festival de théâtre professionnel « Ici ou Là »,
- d'arrêter à 72 000 € l'aide directe de la CCCE pour la période 2024-2027 au profit de l'Association, soit 18 000 € par an,
- d'arrêter à 12 000 € le montant de l'aide indirecte de la CCCE pour la période 2024-2027, soit 3 000 €, par an au titre des frais de communication de cet événement,
- de procéder au versement de la subvention annuelle d'un montant total de 18 000 €, pour 2024, selon les modalités précisées dans la convention,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 février 2024

Le Président,

Michel PAQUET





**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS ET
L'ASSOCIATION JEUNESSE 3 VILLAGES**

PERIODE 2024-2027

ENTRE :

LA Communauté de Communes DE CATTENOM ET ENVIRONS, ci-après dénommée “la Communauté de Communes”, dont le siège se situe 2 avenue Charles de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Michel PAQUET, en qualité de Président, dûment autorisé par délibération n°.....du Conseil communautaire en date du **XXXXXX 2024**

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « Jeunesse 3 Villages », ci-après dénommée « l'Association », dont le siège se situe en 26 rue Principale, Evrange (57570), représentée par Cécile JOUANIQUE-DUBUIS, en qualité de Présidente,

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT,

Dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de Communes de Cattenom et Environs soutient les associations locales qui œuvrent pour la création et la diffusion artistique et culturelle, pour la valorisation du patrimoine et le rayonnement du territoire de Cattenom et Environs.

Pour encourager toutes les initiatives et les dynamiques locales, elle octroie ainsi des subventions à des projets associatifs reconnus d'intérêt communautaire. Ces projets, portés par des associations du territoire, s'inscrivent dans les objectifs de la politique culturelle communautaire et répondent à des critères définis dans un règlement adopté par le Conseil Communautaire en février 2010.

L'Association Jeunesse 3 Villages, développe depuis plus de 15 ans sur le territoire communautaire des actions d'éducation et de sensibilisation aux pratiques artistiques et culturels (ateliers Théâtre, Cirque...).

Elle a souhaité renforcer la diffusion de spectacles qualitatifs et accessibles au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire communautaire en initiant la mise en œuvre d'un Festival de Théâtre Professionnel. Depuis 2021, les trois premières éditions ont rencontré un fort succès.

L'Association poursuit l'organisation de son Festival de Théâtre Professionnel « Ici ou là » qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique culturelle définie par le règlement communautaire en :

- proposant une programmation artistique qualitative et diversifiée professionnels ;
- privilégiant des formes artistiques s'adressant à tous les publics (enfance, jeunesse, familles...);
- veillant à l'accessibilité du plus grand nombre par la mise en œuvre d'une politique de gratuité ;
- favorisant une programmation itinérante et adaptée, permettant ainsi à l'ensemble des communes du territoire de pouvoir prétendre à l'accueil de spectacle vivant.

La Communauté de Communes a souhaité consolider son soutien à l'Association pour la mise en œuvre du Festival de Théâtre Professionnel « Ici ou là », labellisé événement communautaire, par le biais d'une convention pluriannuelle.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT,

TITRE 1 : OBJET ET DURÉE

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini en annexe I à la présente convention : l'organisation d'un festival de théâtre professionnel « Ici ou Là » ainsi que toute action contribuant à promouvoir et diffuser le théâtre au sein du territoire communautaire, notamment auprès des publics scolaires des écoles primaires.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans et comprendra les éditions 2024, 2025, 2026 et 2027 de cette manifestation. Elle s'achèvera le 31 décembre 2027.

TITRE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Nouveau contrat d'engagement républicain

Dans le cadre de la présente convention, l'Association reconnaît respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000). Ces obligations sont présentées en Annexe III à la présente convention.

Article 2 : Organisation de la manifestation

L'Association assure intégralement l'organisation de la manifestation (volets réglementaire, culturel, artistique, technique, matériel, logistique...). Elle assurera l'intégralité des formalités et déclarations nécessaires à l'organisation des manifestations (SACEM, SACD, tenue de débit de boissons temporaire le cas échéant...). Elle devra disposer d'une assurance en Responsabilité Civile, et souscrire toutes les assurances complémentaires nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de cette manifestation, sans que la responsabilité de la Communauté de Communes ne puisse être engagée en aucune manière.

En cas de besoin formulé par l'association, la CCCE pourra apporter son soutien logistique et matériel.

Article 3 : Caractéristiques fondamentales de la manifestation

La Communauté de Communes soutient les éditions 2024 à 2027 du Festival « Ici ou là ». La dimension itinérante du festival ainsi que la diversité, la

ont été des critères déterminants pour la CCCE.
La CCCE réaffirme son attachement fort au caractère itinérant de ce festival, qui participe à la valorisation du territoire communautaire. Pour la durée de la présente convention, elle souhaite que des spectacles puissent être programmés dans chaque commune du territoire, en conservant le principe de priorisation des communes qui n'ont pas encore accueilli la programmation du Festival « Ici ou Là ».

Pour 2024, la CCCE sera particulièrement attentive au développement expérimental du Festival « Ici ou Là » pour intéresser le public scolaire.

Article 4 : Collaboration permanente avec la Communauté de Communes

L'Association s'engage à associer la Communauté de Communes à l'élaboration de la manifestation et à lui soumettre une proposition de programmation artistique. Les lieux de représentations seront définis et arrêtés en concertation étroite avec la CCCE.

L'Association s'engage à transmettre un dossier complet de présentation de la manifestation et qui devra notamment contenir : programme détaillé du festival, avec présentation de spectacle, un budget prévisionnel détaillé équilibré faisant apparaître le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes.

Elle s'engage à tenir régulièrement informée la Communauté de Communes de l'organisation de la manifestation.

Elle s'engage à informer la Communauté de Communes de tout problème, empêchement qui aurait pour conséquence la modification, le report ou l'annulation de la manifestation.

Article 5 : Gestion de la subvention

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour respecter ce budget, et à n'adresser aucune demande de subvention complémentaire à la Communauté de Communes.

L'Association s'engage à affecter l'intégralité de la subvention de la Communauté de Communes au budget artistique de la manifestation « Ici ou Là ». Les charges concernées peuvent comprendre :

- les cachets artistiques versés aux artistes et compagnies
- les frais d'accueil des artistes (voyages, hébergement, restauration...)
- les frais (sonorisation, éclairage, consommables, combustibles...) précisés dans les fiches techniques de chaque artiste/compagnie accueillie.

Article 6 : Valorisation du soutien de la Communauté de Communes

La CCCE, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Collectivité définira, mettra en œuvre et prendra en charge un plan de communication qu'elle jugera pertinent pour la promotion du Festival de Théâtre Professionnel (création des visuels, impression des supports, achats éventuels d'encarts publicitaires...). Pour ce faire, le montant maximal annuel est plafonné à 3 000 €.

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour que le soutien financier de la Communauté de Communes puisse contribuer à valoriser l'image de la Collectivité en :

- ✓ Veillant obligatoirement à ce que le logo de la CCCE figure sur l'ensemble des supports de communication que l'Association décide de déployer pour annoncer cet événement.
- ✓ S'engageant à respecter une exclusivité à la CCCE en termes d'affichage de logo sur les supports de communication et en la reconnaissant comme unique partenaire financier relevant du cadre des Collectivités Territoriales ou organismes apparentés.
- ✓ Veillant obligatoirement à ce que soient déployés aux endroits stratégiques (entrées, sorties, buvettes...) les supports de communication fournis par la Collectivité (Kakemonos, bâches, Beach flags..).
- ✓ Mettant obligatoirement à disposition de la CCCE lors de cet événement un espace dédié à l'entrée/sortie du site, afin que la CCCE puisse y occuper 1 stand de type 3MX3M. Le positionnement de cet espace et les modalités matérielles seront déterminés préalablement entre les parties.

- ✓ Faisant mention du soutien financier de la CCCE lors de la diffusion des audios lors de cet événement.
- ✓ Fournissant obligatoirement à la CCCE, et dans la limite de 11, des entrées réservées au spectacle à grande jauge, pour l'ouverture de chaque édition. La CCCE les utilisera à discrétion afin de renforcer la visibilité du soutien de la CCCE.

L'Association s'engage à faire figurer la mention du soutien exclusif de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans toutes ses opérations de communication liées à l'événement (réseaux sociaux, supports papier, médias...). Le logotype de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs illustrera ce partenariat sur tous les supports de communication imprimés et électroniques, ainsi que sur tous les objets promotionnels et les supports grand public (flyers, goodies...).

Des contrôles sur la mention et la représentation du partenariat pourront avoir lieu de manière aléatoire.

L'Association fournira à la Communauté de Communes des photographies libres de droit de la manifestation, afin qu'elles puissent être diffusées dans les supports de communication de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de relayer la campagne de communication de la manifestation via ses propres supports (magazine C Com Ça, site internet...) ou ses partenariats (radiophoniques notamment).

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de demander à l'Association le retrait immédiat de publications dont le fond ou la forme serait susceptible de porter atteinte à l'image de la Communauté de Communes.

Article 7 : Obligations d'information

L'Association s'engage à informer la Communauté de Communes de toute modification de sa situation juridique ou financière.

Elle s'engage en particulier à informer la Communauté de Communes de tout changement significatif dans l'organisation de la manifestation ainsi que des difficultés rencontrées qui pourraient avoir une incidence sur l'organisation de cet événement.

En règle générale, les échanges d'information doivent être réguliers et continus, pour permettre une collaboration optimale.

Article 8 : Justificatifs

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'Association transmet à la Communauté de Communes un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 10 de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association (article 4 titre 4).

L'Association transmettra également à la Communauté de Communes, chaque année et pour le 31 janvier au plus tard, les différents rapports (rapport moral, rapport d'activités, rapports financiers...) présentés et approuvés lors des Assemblées Générales Ordinaires annuelles de l'Association. Le rapport d'activité devra attester de la réalisation des missions inscrites dans la présente convention.

La Communauté de Communes pourra être à l'initiative de réunions destinées à compléter cet échange régulier d'informations, à discuter du partenariat en cours, des attentes et des besoins respectifs. L'Association s'engage à être représentée à ces réunions.

TITRE 3 : SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ DE C**Article 1 : Conditions de détermination du coût du projet**

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **84 000 €** toutes taxes comprises, conformément au budget prévisionnel en annexe II. Les coûts à prendre en considération et précisés Titre 2 article 3 sont :

- Liés à l'objet du projet ;
- Nécessaires à la réalisation du projet ;
- Raisonnable selon le principe de bonne gestion ;
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- Dépensés par « l'Association » ;

Article 2 : Aide financière

Le soutien de la Communauté de Communes est d'ordre financier. La Communauté de Communes apportera une aide financière directe et indirecte pour un montant maximal de **84 000 €** (Quatre-Vingt-Quatre Mille Euros) pour la période 2024-2027, sans que l'Association n'ait la possibilité d'adresser une demande de financement complémentaire à la CCCE. Cette aide couvrira 4 éditions de la manifestation « Ici ou Là ».

Ce montant se décompose comme suit :

- **une aide financière directe** au profit de l'Association pour un montant maximal plafonné à 72 000 € (Soixante-Douze Mille Euros) pour la période 2024-2027, soit un montant maximal annuel plafonné à 18 000 € (Dix-Huit Mille Euros), sous réserve de la mise en œuvre de l'article 1 Titre 4.

- **une aide financière indirecte** de la CCCE pour un montant maximal annuel plafonné à 3 000 € (Trois Mille Euros) soit 12 000 € (Douze Mille euros) sur la période 2024-2027. Ce montant correspond à une prise en charge directe par la CCCE de frais de communication et de promotion de la manifestation. Les contenus de ces prestations (achats d'encarts publicitaires, frais de distribution, spots Radio...) feront l'objet de concertations et accords préalables entre les parties. Cette aide financière indirecte de la CCCE devra être constatée et valorisée dans le compte de résultat annuel de l'association, dans la rubrique contributions volontaires en nature.

La contribution financière directe de la Communauté de Communes mentionnée ci-dessus et versée selon les modalités de l'article 3 titre 3 n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget,
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1 à 8 du Titre 2 et aux articles 2 à 4 du Titre 4 sans préjudice de l'application de l'article 1 Titre 4 ;
- La vérification par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 2 Titre 4.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide directe

Pour chaque édition annuelle, le versement de l'aide directe est fait de la façon suivante :

- Une subvention prévisionnelle annuelle, équivalente à 1/2 de l'aide totale directe, soit 9 000 € (Neuf Mille Euros), au mois de juin de l'année N concernée.

- Une subvention définitive, d'un montant maximum équivalent à 1/2 de l'aide totale directe, soit 9 000 € (Neuf Mille Euros), sera versée au plus tard au 30 octobre de l'année N concernée, sur présentation d'un bilan de la manifestation de l'année N concernée.

Article 4 : Billetterie

La gratuité des spectacles est une condition déterminante pour la Communauté de Communes. L'association pourra mettre en place une billetterie gratuite, pour s'assurer que les jauges de public accueilli sont conformes aux différentes normes et contraintes (règles applicables aux Etablissements Recevant du Public...).

TITRE 4 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI**Article 1 : Ajustements annuels**

Le montant des versements annuels des subventions inscrit à l'article 3 Titre 3 de la présente convention pourra faire l'objet d'ajustement à la demande de l'association. Ces ajustements prendront la forme d'avance sur les subventions prévues pour le soutien à la tenue des éditions suivantes de « Ici ou Là ». Cette éventuelle avance ne modifiera en rien le périmètre financier de l'aide directe prévue par la présente convention, à savoir 72 000 €.

Ces ajustements devront respecter les conditions et modalités prévues à l'article précité.

Article 2 : Contrôle

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de Communes de Cattenom conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de Communes contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Article 3 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 – Titre 2 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général, et notamment la pertinence, la qualité et les résultats des actions engagées par l'Association.

L'Association s'engage à fournir, annuellement, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe I de la présente convention.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs procède à la contradiction avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a plan quantitatif comme qualitatif.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'un de ses engagements contractuels, la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente Convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 15 jours francs après réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que l'Association n'aura pas annoncé vouloir prendre les mesures appropriées.

En cas de dissolution, de redressement ou de liquidation de l'Association, la présente convention se trouverait résiliée de plein droit par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Chaque partie pourra résilier de manière unilatérale la présente convention, sous condition d'adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre de l'année en cours. La résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 6 : Contentieux

En cas de litige concernant la présente Convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant d'avoir recours à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Annexes

Les annexes I II et III font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Cattenom, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
Le Président,
Michel Paquet

Pour l'Association Jeunesse 3 Villages,
La Présidente,
.....

ANNEXE I : LE PROJET SON EVALUATION ET SA JUSTIFICATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant destiné à permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} du titre 1 de la convention : l'organisation de la manifestation « Ici ou Là », qui participe à l'animation et à l'attractivité du territoire.

Charges du projet	Subvention de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs	Somme des financements publics (affectés au projet)
EUR	EUR	EUR

Les objectifs sont :

- la proposition d'une programmation artistique qualitative et diversifiée faisant appel à des artistes professionnels ;
- l'utilisation de formes artistiques s'adressant à tous les publics (enfance, jeunesse, familles...);
- l'accessibilité du plus grand nombre par la mise en œuvre d'une politique de gratuité ;
- l'établissement d'une programmation itinérante et adaptée, permettant ainsi à l'ensemble des communes du territoire de pouvoir prétendre à l'accueil de spectacle vivant.

À ce titre, l'Association propose d'assurer l'organisation de la manifestation suivante : « **Ici ou Là** ».

Depuis sa première édition en 2021, cette manifestation d'intérêt communautaire a été accueillie dans toutes les communes de la CCCE.

En 2023, le festival « Ici ou Là » a réuni 753 spectateurs, soit 94 % de la jauge maximale possible. Plusieurs critères organisationnels de cette manifestation méritent d'être mis en exergue :

- une programmation de l'évènement composée d'artistes et de compagnies de la région Grand-Est ;
- 84 % des spectateurs étaient du territoire (contre 79 % en 2022), provenant de 20 communes de la CCCE ;
- la fidélisation des spectateurs, d'une année à l'autre, ou présents sur plusieurs spectacles de l'édition 2023 ;
- les 3 spectacles jeune public du dimanche matin, ainsi que l'entresort à la Réserve Naturelle et la balade contée dans Contz-les-Bains ont affiché complet ;
- la belle dynamique du samedi après-midi à la Réserve Naturelle, avec le croisement des visites guidées et des spectacles proposés ;
- le lien avec le public collégien et la venue de 35 jeunes et encadrants du collège Jean-Marie Pelt d'Hettange-Grande, lors du spectacle d'ouverture à Kanfen ;
- la mobilisation de 4 associations locales pour aider à l'organisation : AnVol de Volmerange-lès-Mines, l'APE de Contz-les-Bains, l'APE d'Entringe, l'APE de Basse-Rentgen ;
- la communication renforcée, avec notamment 2 structures bâchées, qui a permis au festival de gagner en visibilité.
- un système de réservation à améliorer du point de vue de la communication ;
- de très bons retours des spectateurs et des élus, au sujet de la diversité et la qualité des spectacles, et sur le choix des lieux parfois inconnus du grand public.

Pour la période 2024-2027, le partenariat entre l'association et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre de cette manifestation se concrétise par une aide financière communautaire destinée à soutenir une programmation artistique de qualité et une aide indirecte à la communication de cet évènement.

Conditions de l'évaluation et justification de l'utilisation de la subvention

Le compte rendu financier annuel visé au titre 2 article 8 de la présente permettra d'apporter annuellement et pour chaque édition ; la justification de l'affectation de la subvention de la CCCE à l'organisation de la manifestation « Ici ou Là ». Il intégrera l'ensemble des produits et charges constatés pour l'organisation de l'évènement. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action et comprend entre autres les éléments mentionnés ci-dessous :

- **nombre des spectateurs présents à chaque édition de la manifestation.**
- **les moyens de communication mis en œuvre pour assurer la promotion des événements sur le territoire et en dehors du territoire communautaire.**
- **nombre d'artistes et qualité artistique des compagnies, artistes et ensembles programmés.**

En complément de ces éléments de bilan relatif à la manifestation « Ici ou Là », l'Association transmettra les différents rapports (moral, d'activité, financier...) présentés et approuvés annuellement par les Assemblées Générales Ordinaires pour le 31 janvier de chaque année.

ANNEXE II BUDGET ANNUEL GLOBAL DU PROJET année 2024

<u>CHARGES</u>	Montant	<u>PRODUITS</u>	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ¹	21 000€
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement FONJEP -)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	€	TOTAL DES PRODUITS	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	0 €
862- Prestations (communication)			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	€	TOTAL	€

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

La subvention de 80 000 EUR représente % du total des
(Montant attribué/total des produits) x 100.

Publié le :

ID : 057-245700695-20240228-B20240227_16_SI-DE

ANNEXE II BUDGET GLOBAL DU PROJET 2024-2027

<u>CHARGES</u>	Montant	<u>PRODUITS</u>	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ³	84 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- dont aide indirecte	12 000 €
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (FONJEP-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	€	TOTAL DES PRODUITS	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	€
862- Prestations (communication)			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	€	TOTAL	€

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III : NOUVEAU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association **JEUNESSE 3 VILLAGES** représentée par **Mme**, dite l'Association, s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à :

Le :

La Présidente :

Mme

